

## 2018\_CT2\_156

### **OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Agréments d'acquéreurs**

---

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Zones d'activités**

■ Séance du 15 mai 2018

05\_1\_04

**■ Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Agréments d'acquéreurs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération, qui va permettre de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

Conformément à l'article 25 du traité de concession, « toutes les cessions, concessions d'usage, location seront validées par le concédant par délibération de l'autorité compétente ». Préalablement à cet agrément, le comité de pilotage de la ZAC, examine et donne un avis sur chaque demande d'entreprise.

Le comité de pilotage de la ZAC s'est réuni les 1<sup>er</sup> et 22 février dernier pour analyser des demandes d'entreprises et donner un avis sur ces projets d'implantations.

Sur la partie commerciale, deux nouveaux projets ont reçu un avis favorable du comité de pilotage :

- La SCI Olisy dont le projet immobilier va permettre d'accueillir le constructeur « Les Maisons de Manon », une micro-crèche « Victoliane », et une agence immobilière « Votre maison » sur le lot 18 de la ZAC pour une surface totale de 1 424 m<sup>2</sup> ;
- La société Génération B, pour l'ouverture d'un magasin bio, sur le lot 19, d'une surface de 1 639 m<sup>2</sup>.

Les lots seront vendus au prix de 135€ HT/m<sup>2</sup>, conformément aux prix de vente de la ZAC.

Sur la partie industrielle et artisanale, quatre nouveaux projets ont reçu un avis favorable du comité de pilotage :

- Alfagel, qui souhaite bâtir ses locaux de production de glaces, sur le lot 38 d'une surface de 6 543 m<sup>2</sup> ;
- Le groupement composé des sociétés Buste, installations électriques et domotiques, et Ecological Construction, entreprise de bâtiment avec matériaux écologiques, qui souhaite acquérir le lot 35 d'une surface de 2 374 m<sup>2</sup> ;
- La société MGP véhicules récréatifs, qui conçoit des fourgons aménagés, et qui se positionne sur le lot 37 d'une surface de 2 049 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur Pintore, entreprise d'électricité, actuellement implanté dans le périmètre « Cassin » et qui se délocalise sur le lot 36 d'une surface de 2 580 m<sup>2</sup>.

Les lots seront vendus au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, conformément aux prix de vente de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004\_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009\_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010\_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013\_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°20013\_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 25 ;
- L'avis du comité de pilotage de la ZAC des 1<sup>er</sup> et 22 février 2018 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 17 avril 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les Comités de Pilotage des 1<sup>er</sup> et 22 février 2018 ont donné un avis favorable à ces projets conformément aux critères de sélection de la ZAC de la Burlière.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont agréés comme acquéreurs :

La SCI Olisy, ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, du lot 18 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 135€ HT/m<sup>2</sup> ;

La société Génération B, ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, du lot 19 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 135€ HT/m<sup>2</sup> ;

La société Alfagel, ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, du lot 38 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 65€ HT/m<sup>2</sup> ;

Les sociétés Buste et Ecological Construction, ou toute personne physique ou morale que ces dernières se réservent de désigner, du lot 35 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 65€ HT/m<sup>2</sup> ;

La société MGP véhicules récréatifs, ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, du lot 37 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 65€ HT/m<sup>2</sup> ;

Monsieur Pintore, ou toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, du lot 36 sur la ZAC de la Burlière à Trets, dans l'attente du bornage définitif, au prix de 65€ HT/m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain propre à ces ventes.

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Agréments d'acquéreurs**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_156-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018